

Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

Avis de la Chambre des Métiers

Par sa lettre du 20 novembre 2009, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet de l'avant-projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

L'objet du présent projet est de modifier le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation en ce que celui-ci exige:

- d'une part, l'adaptation annuelle du point 2 de l'article 3, qui apporte les précisions nécessaires quant aux caractéristiques du schéma de pondération, c'est-à-dire l'année de référence et le mois au prix duquel se fait l'actualisation, appliqué pour le calcul des indices d'une année donnée;
- d'autre part, la fixation annuelle du schéma de pondération lui-même.

La Chambre des Métiers se doit de constater que tant le Conseil Economique et Social que la Commission de l'Indice des Prix prévue par l'article 5 du règlement précité, organes au sein desquels la Chambre des Métiers est représentée, ont émis un avis spécifique sur l'actualisation de la pondération de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, la Chambre des Métiers se rallie à ces avis et se permet d'y renvoyer.

Au vu de ces observations, la Chambre des Métiers est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 14 janvier 2010

Pour la Chambre des Métiers

(s.) Paul ENSCH
Directeur

(s.) Roland KUHN
Président